

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjointes -

M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nasser HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à M. Vianney RASKIN, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Thierry PORTAL à Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- Adjointes -

Mme Muriel RICHARD, Mme Frédérique LAINE

- Conseillers municipaux -

Mme Olfa COUSSEAU, M. Valéry BARNY, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

Secrétaire :

M. Fabrice BULTEAU

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2025-047 Convention de Partenariat pour l'intervention et la circulation des policiers municipaux dans le réseau Ile-de-France Mobilités exploité par la RATP

- Conseil Municipal du 25 septembre 2025 -

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 2240-1 à L. 2242-10, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, L. 3116-1, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 515-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1,

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 73,

Vu la Délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens,

Vu la Décision du directeur général d'Île-de-France Mobilités n°20240249 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à la directrice de la Sûreté,

Considérant que la Ville de Suresnes assure, à travers sa police municipale, une présence dans l'espace public pour garantir la tranquillité publique, au côté de la Police nationale,

Considérant que les agents de Police municipale sont des acteurs à part entière de la sécurité dans les transports en commun à la faveur des dispositions du code de transports (article L. 2241-1) qui leur accordent la possibilité d'intervenir et de constater les infractions relatives à la Police des transports, comme les incivilités ou l'outrage envers un agent verbalisateur,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Yoann LAMARQUE, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 35

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1^{er} -

D'approuver la mise en place de la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Suresnes sur le réseau Ile-de-France Mobilités exploité par la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Article 2 - D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 4 octobre 2025



Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1
du Code général des collectivités territoriales que le présent acte
a été reçu par le représentant de l'État
le 6 octobre 2025
et publié/affiché le 6 octobre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Catherine MAGDELAINE Signature numérique de Catherine MAGDELAINE
Date : 2025.10.06 14:47:48 +02'00'

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20250925-Delib2025-047-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025